

---

**Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT**

**OBJET : Tarifs de l'accueil périscolaire pour les enfants de la classe d'intégration scolaire (CLIS) de l'école Littré-Lakanal – Année scolaire 2009/2010**

---

Mesdames, Messieurs,

*Depuis la rentrée 2009, l'école Littré-Lakanal termine la classe à 16 h au lieu de 16 h 30, contre 17 h pour les écoles en dehors du Réseau Ambition Réussite (R.A.R.).*

*Cet horaire de fin de classe implique que les élèves de la CLIS attendent durant près d'une heure l'arrivée du taxi mis à disposition par le Conseil général pour le transport de ces enfants.*

*Afin de leur permettre de mettre à profit ce temps d'attente, les élèves sont accueillis depuis la mi-novembre au sein de l'accueil périscolaire de l'école.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 26 du 9 juillet 2009 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire,

**CONSIDERANT** les raisons qui motivent la scolarisation des enfants en CLIS et les contraintes extérieures aux familles liées à l'organisation matérielle de la scolarisation des élèves de la CLIS de Littré Lakanal (transport et horaires),

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder la gratuité de l'accueil périscolaire de 16h à 17h aux enfants de la CLIS de l'école Littré Lakanal (dans la limite de 12).
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/10  
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault